

INSCRIPTION

Nom de l'élève : _____ Classe + option en 2023-2024 :

Chers Parents,

Après avoir pris connaissance de la note explicative relative aux frais scolaires, nous vous demandons à présent de remplir le tableau ci-dessous. Ce document sera réclamé le 5 ou le 7 septembre 2023 lors du passage de votre enfant aux « frais généraux ». C'est sur cette base que sera établie la facture des frais généraux. Nous insistons sur le fait que votre engagement influence les choix budgétaires de l'école pour l'année à venir.

Si vous rencontrez un problème d'ordre financier, nous vous invitons à prendre rapidement contact avec Monsieur ZUYDERHOFF, économiste de l'école, au 02/374.58.40 (taper 2 pour l'économat, puis taper 1 pour l'économiste). La confidentialité est garantie.

En vous remerciant d'avance pour votre participation et votre collaboration à nos projets pour le bien-être pédagogique de vos enfants, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

La direction et l'économat

Frais scolaires autorisés						
1. Forfait photocopies annuel <i>Entourer le montant correspondant à l'année d'étude</i>	G1	G2	G3	G4	G5	G6
	55 €	55 €	60 €	60 €	63 €	63 €
2. Activités sportives dans le cadre du cours d'Education Physique					⊗	39 €/an
Frais volontaires						
3. Activités organisées durant les temps de midi (sport, jeu d'échecs, couture...)	Projet d'école				O	25 €/an
4. Activités périscolaires (compétitions sportives et intellectuelles)	Projet d'école				O	20 €/an
5. Accès au CMM (prêts de livres, photocopieuses, réseau internet...)	Projet d'école				O	30 €/an
6. Participation volontaire	Projet d'école				O€
Total des frais volontaires					€

Veillez apposer la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Date

Signature

Les factures de l'école seront acquittées dans les 30 jours de la date de la facturation. Toute facture impayée sera soumise de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire avec un minimum de 12 % par an à compter de la date de facture. En outre, un dédommagement sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure. Ce dédommagement ne sera en aucun cas inférieur à 15 % du montant des factures ni inférieur à 50,00 €. Toute facture impayée à l'échéance rend, de plein droit et sans mise en demeure, l'ensemble des factures impayées, même non échues, immédiatement exigibles.

Toutes les factures échues non payées seront transmises à notre société de recouvrement de dettes, TCM BELGIUM.